

L'enseignement m'intéresse... Et si je me formais ? Et si je progressais ?



ÉTAT
NIVEAU II

DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DESJEPS-ANCIEN BE2)
DIPLÔME D'ÉTAT PERMETTANT D'ENTRAÎNER EN JUDO DANS DES STRUCTURES DU PES (PÔLES ESPOIRS, CLUBS ÉLITES) ET POUVANT ÉGALEMENT EXERCER DES FONCTIONS DE CONSEILLER TECHNIQUE FÉDÉRAL

ENTRAÎNEUR DE STRUCTURE PÔLE ET CONSEILLER ET TECHNIQUE FÉDÉRAL

PRÉ-REQUIS

- 18 ANS MINIMUM
- TITULAIRE DU PSC 1 OU AFPS
- NIVEAU 3^e DAN
- JUSTIFIER D'UNE EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE EN JUDO

ÉTAT
NIVEAU III

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS)
DIPLÔME D'ÉTAT PERMETTANT D'ENSEIGNER LE JUDO CONTRE RÉMUNÉRATION DANS TOUT TYPE DE STRUCTURE ET POUVANT ÉGALEMENT COORDONNER UNE ÉQUIPE TECHNIQUE DE CLUB

DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB JUDO JUJITSU
FORMATEUR AU SEIN D'UNE ETD (ÉQUIPE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE) ET D'UNE ETR (ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE)

- 18 ANS MINIMUM
- TITULAIRE DU PSC 1 OU AFPS
- NIVEAU 2^e DAN
- JUSTIFIER D'UNE EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE EN JUDO

ÉTAT
NIVEAU IV

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS)

DIPLÔME D'ÉTAT PERMETTANT D'ANIMER, D'ENSEIGNER ET PRÉPARER DES CYCLES D'APPRENTISSAGE, PRÉPARATION AUX GRADES ET D'ENTRAÎNEMENT JUSQU'AU 1^{ER} NIVEAU DE COMPÉTITION EN JUDO CONTRE RÉMUNÉRATION POUR TOUT PUBLIC DANS TOUT TYPE DE STRUCTURE ET DE RÉALISER DES ACTIONS DE TUTORAT

PROFESSEUR DE JUDO JUJITSU

- 18 ANS MINIMUM
- TITULAIRE DU PSC 1 OU AFPS
- TITULAIRE DU 1^{ER} DAN

BRANCHE
PRO

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

FORMATION PROFESSIONNELLE À L'ANIMATION / INITIATION DU JUDO À TEMPS PARTIEL. PERMET D'ANIMER / D'INITIER À LA PRATIQUE DU JUDO CONTRE RÉMUNÉRATION DANS LES PETITES ET MOYENNES STRUCTURES

MONITEUR DE JUDO JUJITSU

- 18 ANS MINIMUM (16 ANS À PARTIR DE 2015)
- TITULAIRE DU PSC 1 OU AFPS
- TITULAIRE DU 1^{ER} DAN - 2^e DAN
- NÉCESSAIRE À L'EXAMEN

DIPLÔME
FÉDÉRAL

CERTIFICAT FÉDÉRAL D'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE (CFEB)

FORMATION FÉDÉRALE À L'ANIMATION ET L'INITIATION BÉNÉVOLE. LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT FÉDÉRAL D'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE PERMET D'ENSEIGNER LE JUDO À TITRE PROVISOIRE (1 ANNÉE) ET TRANSITOIRE (LE TEMPS DE FORMER OU D'IDENTIFIER UN DIPLÔMÉ TITULAIRE D'UN CQP OU +) DANS UNE SEULE ASSOCIATION SITUÉE DANS UNE ZONE RURALE OU UNE PETITE ASSOCIATION N'AYANT PAS D'ÉDUCATEUR DIPLÔMÉ À DISPOSITION. 35 HEURES DE FORMATION FÉDÉRALE CONTINUE POUR CONSERVER LA QUALIFICATION ET UNE EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE DE 50H

- 18 ANS MINIMUM
- 1^{ER} DAN MINIMUM
- TITULAIRE DU PSC1
- INSCRIPTION PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CONCERNÉE PAR L'INTERVENTION

ANIMATEUR SUPPLÉANT (AS)

FORMATION FÉDÉRALE À L'ANIMATION / BÉNÉVOLE. PERMET DE REMPLACER OCCASIONNELLEMENT LES TITULAIRES DE CQP / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS LORS DES COURS DE JUDO EN CLUB. 20 HEURES ANNUELLES DE FORMATION CONTINUE AU SEIN DE L'IRFEJJ POUR CONSERVER LA QUALIFICATION

- 18 ANS MINIMUM
- TITULAIRE DU PSC 1 OU AFPS
- TITULAIRE DU 1^{ER} DAN

ASSISTANT CLUB (AC)

FORMATION FÉDÉRALE À L'ANIMATION / BÉNÉVOLE. PERMET D'ASSISTER LES TITULAIRES DE CQP / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS LORS DES COURS DE JUDO EN CLUB. NE PEUT ENSEIGNER EN AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE. 10 HEURES ANNUELLES DE FORMATION CONTINUE AU SEIN DE L'IRFEJJ POUR CONSERVER LA QUALIFICATION

- CADET 1^{RE} ANNÉE
- CEINTURE MARRON MINIMUM